

FORMULAIRE DE RENOUVELLEMENT DE DEROGATION AUX CONTROLES DE PROPHYLAXIE POUR UN CHEPTEL D'ENGRASSEMENT

Application des articles 14 et 26 de l'arrêté modifié du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine, de l'article 2 de l'arrêté modifié du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, de l'article 3 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2006 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique, des articles 17 et 18 de l'arrêté du 22 avril 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la brucellose bovine, de **l'article 12 de l'arrêté du 31 juillet 2019 fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD) et de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 fixant les mesures de prophylaxie collective de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)**

DEMANDE INITIALE DE DEROGATION VALIDEE LE : _____ (à compléter par le GDS)

1 – COORDONNEES DU DETENTEUR DU CHEPTEL D'ENGRASSEMENT

Détenteur du cheptel d'engraissement :

NOM _____ Prénoms _____

Ou dénomination _____

Forme juridique : GAEC EARL Nom propre Autre (préciser) _____

Numéro d'immatriculation EDE du cheptel : _____

Adresse du siège social ou du domicile (1) :

N° _____ Lieu-dit _____ Ville _____ C.P. _____

Téléphone _____ Mail _____

Adresse où est situé le cheptel bovin d'engraissement (si elle est différente de l'adresse du siège social ou du domicile) :

N° _____ lieu-dit _____ ville _____ C.P. _____

2. ENGAGEMENT DU DETENTEUR DU CHEPTEL D'ENGRASSEMENT

Je soussigné (nom, prénoms) _____

- agissant en mon nom propre/représentant l'établissement désigné ci-dessus (1)
- agissant en tant que détenteur d'un cheptel bovin d'engraissement tel que défini par les arrêtés susvisés.
- déclare avoir pris connaissance de la réglementation relative aux activités précitées ;
- m'engage à introduire uniquement des bovins **mâles** dans mon cheptel d'engraissement et à ne les destiner qu'à la boucherie (ou tout autre atelier dérogoaire) ;
- m'engage à séparer mon cheptel bovin d'engraissement de toute autre cheptel, y compris le cas échéant, de mon propre cheptel bovin d'élevage, d'une **distance minimale de 20 mètres, sauf dérogations exceptionnelles selon l'ancienneté de la demande initiale (voir point 3)**, et à ne pas introduire d'autres bovins dans les bâtiments utilisés pour l'engraissement ;
- m'engage à tenir à jour le registre permanent des bovins présents dans mon exploitation conformément à la réglementation IPG en vigueur, et à y indiquer pour chaque bovin son appartenance soit à mon cheptel bovin d'engraissement soit à mon cheptel bovin d'élevage ;
- m'engage à n'introduire dans mon cheptel bovin d'engraissement que des bovins identifiés conformément à la réglementation IPG en vigueur et issus de cheptels qualifiés officiellement indemnes de la tuberculose, indemnes ou officiellement indemnes de brucellose et indemnes ou officiellement indemnes de leucose bovine enzootique ;
- m'engage à ne pas introduire dans mon cheptel bovin d'engraissement des bovins reconnus infectés de **BVD** ;
- m'engage à introduire dans mon cheptel bovin d'engraissement uniquement des bovins Indemne **IBR** OU vaccinés contre cette maladie (si mon atelier dérogoaire est sur le même site que mon atelier d'élevage).
- m'engage à vérifier que les bovins identifiés introduits dans mon cheptel bovin d'engraissement, sont accompagnés d'un Document d'Accompagnement Unique Bovin valide comportant une Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) ;
- m'engage, pour chaque lot de bovins introduits, à **envoyer les ASDA au GDS de l'Orne dans les 15 jours** qui suivent l'arrivée du dernier bovin constituant le lot et au moyen d'un formulaire spécial, dûment complété par mes soins, les bovins identifiés introduits (**cet engagement concerne également les bovins issus de mon cheptel d'élevage et introduits dans mon cheptel d'engraissement**)
- M'engage à faire réaliser, par mon vétérinaire sanitaire des visites **annuelles** de conformité de mon cheptel bovin d'engraissement;
- M'engage à signaler au GDS de l'Orne toutes les naissances qui pourront survenir dans mon cheptel bovin d'engraissement ;
- M'engage à assurer ou à faire respecter les exigences permettant d'assurer le bien-être des animaux ;
- M'engage à assurer une surveillance constante des animaux, et à faire appel à un vétérinaire sanitaire afin de détecter précocement tout signe d'altération de l'état de santé d'au moins un animal;
- **M'engage à accepter les visites de contrôle d'un technicien du GDS** avec une prise de rendez-vous au moins 48 heures avant, sauf si la visite fait suite à des anomalies auquel cas le technicien ne signalera son passage que dans un délai minimal de 2 heures.
- M'engage à prendre en charge les frais liés à l'octroi et au maintien de la dérogation.

Fait à _____
Le _____

Signature du détenteur :

3. RAPPORT DE VISITE DU VETERINAIRE SANITAIRE

Description générale du cheptel :

- L'exploitation où est situé le cheptel d'engraissement comporte-t-elle un cheptel d'élevage ? OUI NON
 - Si oui de quel type de cheptel d'élevage s'agit-il ? _____ LAITIER ALLAITANT
 - des bovins du cheptel d'élevage sont-ils introduits dans le cheptel d'engraissementOUI NON

Description des bovins engraisés habituellement :

Type de bovins engraisés : Veaux de boucherie Taurillons

AUCUNE femelle ne peut être engraisée dans un bâtiment dérogatoire, sauf autorisations exceptionnelles délivrées au cas par cas.

Description des locaux d'hébergement :

- Description du (des) bâtiment (s) où sont hébergés les bovins :

Ce (ces) bâtiment (s) sont-ils entièrement clos ? OUI NON

Cette condition est impérative

S'agit-il de bâtiment(s) indépendant(s) de tout autre bâtiment hébergeant des animaux OUI NON

A quelle distance se situe le lieu le plus proche où sont hébergés d'autres animaux _____ mètres

Nécessité d'une distance minimale de 20 mètres

Cette condition est impérative sauf si la demande initiale est antérieure au mois de juin 2014, auquel cas une distance minimale de 10 mètres est tolérée ;

S'agit-il de bâtiment(s) isolé(s) de toute circulation (passages de bovins, ovins/caprins) OUI NON

Nécessité d'une distance minimale de 20 mètres

Cette condition est impérative sauf si la demande initiale est antérieure au mois de juin 2014, auquel cas l'exploitant dispose d'un an pour se mettre en conformité

S'agit de bâtiment (s) au contact d'une pâture OUI NON

Nécessité d'avoir un mur de séparation plein sur une hauteur minimale de 2.5 mètres

Cette condition est impérative sauf si la demande initiale est antérieure au mois de juin 2014, auquel cas l'exploitant dispose d'un an pour se mettre en conformité

Commentaires éventuels sur ce (ces) bâtiment (s)

Je soussigné,

Nom _____ Prénom _____

Numéro d'immatriculation : _____ Cabinet vétérinaire de _____

Docteur vétérinaire titulaire du mandat sanitaire dans le département où est situé ce cheptel bovin d'engraissement, certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts, selon ma constatation.

Fait à _____

Le _____

Signature :

4 – DECISION DU DIRECTEUR du GROUPEMENT de DEFENSE SANITAIRE

Par délégation du DDCSPP :

- * Dérogation aux contrôles d'introduction tuberculose bovine : ACCORDEE REFUSEE
- * Dérogation aux contrôles d'introduction brucellose bovine : ACCORDEE REFUSEE
- * Dérogation aux contrôles de prophylaxie de la tuberculose bovine : ACCORDEE REFUSEE
- * Dérogation aux contrôles de prophylaxie de la brucellose bovine : ACCORDEE REFUSEE
- * Dérogation aux contrôles de prophylaxie de la leucose bovine enzootique : ACCORDEE REFUSEE

En maîtrise d'œuvre :

- * Dérogation aux contrôles d'introduction IBR : ACCORDEE REFUSEE
- * Dérogation aux contrôles de prophylaxie de l'IBR : ACCORDEE REFUSEE
- * **Dérogation aux contrôles d'introduction BVD :** ACCORDEE REFUSEE
- * **Dérogation aux contrôles de prophylaxie du BVD :** ACCORDEE REFUSEE

* Conditions complémentaires

RENOUVELLEMENT ACCORDE

Sans réserve, pour 1 an

Ou avec réserve*, pour 1 an

** l'exploitant dispose d'un an pour se mettre en conformité*

Cette dérogation peut être retirée à tout moment, notamment en cas de non-respect des engagements du détenteur du cheptel bovin d'engraissement. Dans ce cas, l'exploitant ne peut faire de nouvelle demande avant un an.

DEROGATION REFUSEE

Motivation

Fait à _____

Le directeur du Groupement de Défense Sanitaire

Le _____

Signature et cachet

**Par ordre du directeur du GDS,
Le technicien chargé du suivi des ateliers
dérogataires**